

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 12

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :
« dans un délai de 24 heures. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir un délai maximal pour la désignation des administrateurs *ad hoc*, qui est un élément fondamental de protection des mineurs isolés.